

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, François DANEMANS, Emmanuel BILLOT, Christophe CAMBRAYE, Benoît ESPEYSSE, Ludivine IGNASIAK, Aurore JOURNOUX, Stéphanie LACIPIERE, Marthe LAVAISIERE, Jean-Luc LAVIGNE, Julien LISSAC, Stéphanie NUGOU, Antoine PUECH, Jérémy VAISSIERE, Françoise VIGIER.

Absents excusés :

Représentés : Carole PUECH représentée par Benoît ESPEYSSE, Laura GLEYAL représentée par Emmanuel BILLOT, Monique LAVIGNE représentée par Jean-Luc LAVIGNE, Benoît VOREUX représenté par Christophe CAMBRAYE

Secrétaire de Séance : Aurore JOURNOUX

La séance débute à 20h32.

Mise au point sur la rédaction des comptes rendus

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal a vocation à présenter une synthèse des échanges et décisions de la séance, et non à constituer une retranscription intégrale, mot à mot, des débats. Cette précision intervient à la suite de nombreuses demandes d'ajouts ou de modifications concernant les comptes rendus précédents.

Afin de faciliter et de fiabiliser la rédaction des comptes rendus, Monsieur le Maire propose que les séances du conseil municipal soient désormais enregistrées vocalement. Il précise que ces enregistrements resteront strictement et seront utilisés uniquement comme support pour la rédaction du compte rendu. L'ensemble des conseillers municipaux donne son accord à la mise en place de cet enregistrement.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2026. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé par 18 voix pour et une abstention.

DÉCISIONS

1- Déclaration sans suite – Marché de travaux de construction d'une nouvelle école et aménagement des abords

Monsieur le Maire décide de déclarer la consultation relative au lot n°5 « Menuiseries extérieurs bois » susvisé sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif suivant :

- Aucune candidature, ni aucune offre n'ont été déposées dans les délais prescrits par les documents de la consultation.

Monsieur le Maire décide de modifier le besoin initial de la commune, en remplaçant le lot n°5 « Menuiseries extérieurs bois » par un lot n°5 « Menuiseries extérieurs aluminium » et de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2026 – Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Monsieur le Maire décide de solliciter une subvention au titre du dispositif « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire 2026 » pour la réalisation du projet « Cirque contemporain ».

3- Choix du devis relatif aux travaux de voirie sur la commune

Monsieur le Maire décide de retenir le devis présenté par l'entreprise COLAS, pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune, pour un montant de 36 833,00 € HT, soit 44 199.60 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

1- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (DE_42_2026).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22, Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Puycapel est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **DE PRENDRE** effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

-**D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2- Création d'une commission urbanisme – Annule et remplace la délibération DE-38-2026 (DE_43_2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22 et l'article L1411-5,
Considérant qu'il est utile, pour la bonne administration communale, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier certains dossiers,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en décider la création, l'objet et la composition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer et composer la commission suivante :

COMMISSION URBANISME

- VOREUX Benoit
- BILLOT Emmanuel
- ESPEYSSE Benoit
- CAMBRAYE Christophe
- LISSAC Julien
- DANEMANS François
- PUECH Carole

La commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours.

3- Enquête publique préalable au projet d'aliénation de deux chemins ruraux, au projet de déclassement d'une partie de voie communale, et d'aliénation d'un chemin rural et au projet de création d'un chemin rural (DE_44_2026).

Le conseil municipal est informé que :

- Une partie du chemin rural dit du Colombier et une partie du chemin rural lieu-dit Vendé situés à Mourjou, commune de Puycapel, ne sont plus affectés à l'usage du public, n'ayant plus lieu de l'utiliser. Ces chemins constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. Leur aliénation, prioritairement au profit des propriétaires riverains, apparaît comme la solution la plus adaptée.
- Une partie du chemin rural situé lieu-dit Beffrieu, à Mourjou, commune de Puycapel, (à proximité de la parcelle n°OD 263) n'est plus affectée à l'usage du public en raison de sa discontinuité et constitue également une charge d'entretien pour la commune. Son déclassement et son aliénation, prioritairement au profit des propriétaires riverains, apparaissent comme la solution la plus adaptée.

Par ailleurs, afin de maintenir la continuité de la desserte locale dans le cadre du projet concernant le chemin rural de Beffrieu, il est proposé de créer un nouveau chemin rural sur la parcelle cadastrée section OD n° 446.

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, ces projets doivent être soumis à une enquête publique préalable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** à une enquête publique préalable portant :

- sur l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Colombier, situé à Mourjou, commune de Puycapel; •
 - sur l'aliénation d'une partie du chemin rural lieu-dit Vendé, situé à Mourjou, commune de Puycapel ;
 - sur le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural situé lieu-dit Beffrieu, à Mourjou, commune de Puycapel ;
 - sur le projet de création d'un chemin rural sur la parcelle cadastrée section OD n° 446 ;
- **DE DIRE** que cette enquête publique sera organisée conformément aux dispositions de l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

4- Tarifs 2026 – Repas cantine et garderie (DE_45_2026).

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire a pour mission de fournir des repas équilibrés et de qualité aux élèves. Dans un contexte de hausse des coûts des matières premières et des charges de fonctionnement, il est nécessaire de réexaminer les tarifs en vigueur.

Il indique que les tarifs de la restauration scolaire ont fait l'objet d'une augmentation lors de l'année précédente afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service. Les élus ont souhaité ne pas appliquer de nouvelle augmentation pour l'année scolaire à venir.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire à 2,90 € le repas enfant et 7,20 € le repas adulte.

Il est également proposé de maintenir les tarifs de la garderie, soit 2,25 € de l'heure par enfant et 7,50 € pour les mercredis après-midi, afin de soutenir les familles et de garantir DE_045_2026 l'accès à ce service essentiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le maintien des tarifs de la restauration scolaire, fixés à 2,90 € par repas enfant et 7,20 € par repas adulte.
- **DE PRÉCISER** que les tarifs de la garderie restent inchangés, soit 2,25 € de l'heure par enfant et 7,50 € pour les mercredis après-midi.
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les documents et actes afférents.

5- Création de deux postes permanent à temps complet (DE_46_2026).

Monsieur David AYMAR quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient au conseil municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des postes suivants :

ATSEM : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des *ATSEM et agent de maîtrise*, aux grades minimums d'Adjoint technique et au grade maximum d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C.

CANTINIERE : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des *adjoints techniques et agent de maîtrise*, aux grades minimums d'Adjoint technique et au grade maximum d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} août 2026. Tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- **PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Monsieur David AYMAR entre dans la salle.

QUESTIONS DIVERSES

Consultation pour décision : Affaire marché nouvelle école

Les prestations supplémentaires éventuelles proposées par les entreprises en lien avec le marché de la nouvelle école. Après échange avec les membres du conseil, il est proposé de ne pas retenir :

1.1 : Syndicat d'électrification

13.1 : Photovoltaïque

Il est proposé de retenir la prestation suivante :

14.1 : Prestation végétaux

Monsieur le Maire prendra une décision à la suite de cette consultation.

Auberge

Présentation des nouveaux aubergistes : il s'agit d'un couple venant de Normandie avec deux enfants, de 4 et 8 ans. Ils exercent dans le domaine depuis longtemps et souhaitent changer de rythme.

Baignade ESTANQUIOL

En raison des derniers résultats d'analyses montrant un taux de cyanobactérie élevé, la baignade est fermée pour la saison estivale 2026.

Devis entreprise LABORIE

L'entreprise LABORIE effectuait le transport tous les mercredis, des enfants scolarisés sur la commune gracieusement les années précédentes. Le transport est désormais facturé 2 030 € par année.

MARPA

Le projet continue d'avancer en collaboration avec les membres de la commission MARPA.

Commission communication

Cette année, il n'y aura pas de bulletin municipal, il sera remplacé par une feuille de châtaignier municipal qui reprendra les actions de chaque commission depuis le début du mandat. Elle sera distribuée dans les boîtes aux lettres courant le mois d'août.

Commission environnement

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur GRAS et Madame COLLANGE, de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, afin d'effectuer un tour de tous les PAV. Les informations concernant ce regroupement seront transmises avec la feuille de châtaignier municipal. Pour le PAV du Bourg de Mourjou, la haie sera réimplantée par la communauté de commune et des conteneurs cartons seront mis en place.

Des projets agrivoltaïques et éoliens sont en cours sur la commune. La municipalité n'a qu'un avis consultatif sur ces sujets.

Commission vie sociale

Un recensement des personnes vulnérables a été effectué avec les membres de la commission. Des visites hebdomadaires sont effectuées. À cette occasion, il est demandé si des élus seraient disponibles pour effectuer des visites le dimanche 13 juillet, afin de constituer deux équipes.

Le préfet a déclenché le plan ORSEC, demande de définir un endroit frais et éventuellement climatisé pour accueillir les personnes fragiles, la réponse devra être donnée avant le 24 juillet. Après discussion, il est proposé la médiathèque à Mourjou et la salle des fêtes de Calvinet.

Conseil école

Le conseil d'école a eu lieu le 25 juin dernier, il est prévu 41 élèves en effectif pour l'année 2026-2027, sachant qu'il y aura également les deux enfants des aubergistes. La directrice de Calvinet passe à 80% en temps de travail, elle sera donc remplacée tous les lundis par une remplaçante qui est déjà en place, Mme LASSALE. Il y aura 16 entrées en maternelle (1 entrée en TPS, 7 en PS, 3 en MS et 5 en GS), effectif CM1-CM2 (11 élèves comme cette année), effectif CP-CE1-CE2 (ils seront 14 élèves au minimum).

Club des jeunes

Il est proposé une réflexion concernant la création d'un club des jeunes.

Chemin Ayrolle

Il est proposé d'acquérir pour 1 euro symbolique, la parcelle 0110 qui est empruntée par tous les usagers afin de régler les problèmes d'accès de la parcelle 412.

Eau

Un devis a été demandé pour renouveler le matériel de pompage pour l'étang de l'ESTANQUIOL en cas d'incendie.

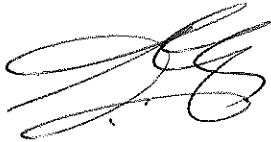
Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 4 septembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h11.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

